



CCG ventes en ligne

AC Automobiles Suisse SA

État au 21 avril 2023

Conditions contractuelles générales

1. Parties et définitions

(1) AC Automobiles SA est vendeuse de produits et/ou prestataire de services. La société sert également d'intermédiaire pour des prestations de services d'entreprises tierces, notamment dans les domaines du leasing, de l'assurance et de la garantie. Le client est acheteur ou acquéreur de produits et/ou de services.

(2) Dans les présentes conditions contractuelles, AC Automobiles SA est dénommée « société ». Le terme « client » désigne la personne (physique ou juridique) qui acquiert des produits et/ou des services auprès de la société via ce site Internet ou un autre site. Le « contrat » ou « contrat de vente » est conclu avec l'acceptation par le client des présentes CCG et de l'offre. Le terme « produits » désigne les articles que la société commercialise sur son site Internet. Le terme « services » désigne toutes les prestations payantes et gratuites proposées par la société, comme par exemple l'inspection du véhicule, l'essai sur route, la commande d'une attestation d'assurance, l'évaluation du véhicule, etc. Les « CCG » sont les présentes conditions contractuelles générales.

2. Remise du véhicule

La société est tenue de remettre le véhicule à l'acheteur et, en contrepartie, l'acheteur est tenu de payer le prix d'achat à la société. La société détermine, après consultation de l'acheteur, le lieu, la date et la manière dont le véhicule sera remis. La société n'est pas tenue de remettre le véhicule à l'acheteur avant le paiement intégral du prix d'achat.

3. Caractéristiques du véhicule

Le véhicule est décrit dans le contrat de vente. Les valeurs mesurées et les données mentionnées dans les prospectus et les listes ne sont que des approximations. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications non significatives et raisonnables à la forme, à la couleur ou à l'étendue de livraison du véhicule décrit dans le contrat. La société n'est toutefois pas tenue de livrer une version modifiée.



4. Domaine d'application

(1) Les images figurant sur le site Internet de la société servent uniquement à des fins d'illustration. La société se réserve le droit de modifier à tout moment les prix de ses produits et/ou de ses services.

(2) Les présentes CCG sont valables dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat et s'appliquent à tous les rapports commerciaux entre la société et son client. La société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CCG. La version en vigueur des CCG est consultable et imprimable sur www.shop.citroen.ch.

(3) L'acquisition de produits et/ou de services par le client, que ce soit par le site Internet de la société ou d'une autre manière, est soumise aux présentes CCG. Ces CCG sont applicables à titre exclusif. Aucune condition du client opposée ou dérogatoire aux présentes CCG ne sera reconnue, sauf si la société l'a expressément acceptée par écrit dans un cas particulier.

(4) Le site Internet de la société comporte des liens vers d'autres sites Internet d'entreprises partenaires ou d'entreprises tierces. La société n'a aucune influence sur la conception et le contenu des sites Internet correspondant aux liens en question. La société n'offre aucune garantie sur l'actualité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la qualité des informations qui y sont fournies.

(5) Les présentes CCG s'appliquent exclusivement aux contrats et aux prestations de services entre le client et la société.

5. Conclusion du contrat / prix

5.1. Achat sur le site Internet de la société

(1) La représentation de l'assortiment sur www.shop.citroen.ch constitue une offre de conclusion d'un contrat de vente avec le client. Elle est contraignante, sous réserve d'erreurs dans l'équipement présenté et d'autres renseignements. Sous réserve de vente préalable.

(2) Le client peut sélectionner des produits et des services au cours du processus d'achat. Dès que le client souhaite acquérir un produit ou un service, il doit accepter les CCG et verser l'acompte permettant la conclusion du contrat de vente (conclusion du contrat). Il n'est pas possible de réserver le produit au moment de l'achat.

5.2. Acompte

(1) Si le client décide d'acheter un produit, il est tenu de verser un acompte d'un montant de CHF 500.00 avec la carte de crédit ou de débit agréée par la société. Cet acompte sera déduit du prix de vente.

(2) Après la conclusion du contrat de vente, la société prend contact avec le client le plus rapidement possible pour régler les détails de l'exécution du contrat.

6. Modifications de prix

(1) Le prix de vente convenu pour le véhicule acheté se base sur le prix de vente net recommandé, sans engagement, valable pour le véhicule et les accessoires lors de la conclusion du contrat. Si la durée entre la conclusion du contrat et la date de livraison



convenue viendrait à changer et excéder 4 semaines, la société a le droit et l'obligation de modifier le prix en proportion exacte avec la hausse ou la baisse du prix de vente recommandé, sans engagement.

(2) Le délai de protection d'une durée de 4 semaines perdra sa validité en cas de toute modification de prix suite à une modification d'équipement, de modèle ou de législation concernant la TVA ou tout autre taxe et redevance.

7. Conditions de paiement et de livraison

(1) Pour les acomptes sur des produits et le paiement de services, la société n'accepte qu'un paiement avec les cartes de crédit ou de débit agréées. Les données des cartes sont cryptées à l'aide de la technologie SSL. Chaque transaction est en outre autorisée en ligne auprès de l'entreprise de carte de crédit compétente. Le client donne expressément son accord pour l'utilisation de ses données.

(2) Le solde du prix de vente doit être acquitté par virement bancaire à la société avant la réception du produit. La société s'efforce de délivrer le produit immédiatement après l'encaissement du paiement.

(3) La compensation de créances en retour avec le prix de vente est exclue.

(4) Les services doivent être payés avant leur utilisation.

(5) Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du contrat est le siège de la société.

8. Réserve de propriété

Jusqu'au paiement intégral du prix dû, y compris les éventuels intérêts moratoires et les frais, le véhicule et ses accessoires demeurent la propriété de la société.

9. Prise en charge des risques

La société supporte les risques de perte ou de dépréciation du véhicule acheté jusqu'à sa remise. Si l'acheteur est en retard dans l'acceptation du véhicule acheté et que le délai supplémentaire fixé par écrit a expiré sans avoir été utilisé, le risque est transféré à l'acheteur.

10. Garantie

(1) La société octroie une garantie matérielle dans le cadre et l'étendue de la garantie d'usine, à l'exclusion de toute autre garantie matérielle.

Si l'acheteur fait valoir la garantie auprès de la société, les dispositions des chiffres (2) – (7) ci-dessous s'appliquent :

(2) En lieu et place d'autres droits de garantie matérielle, l'acheteur a le droit de demander à la société de corriger les défauts (retouche) conformément aux clauses suivantes : ce droit s'étend à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses et à la suppression d'autres dommages au niveau du véhicule, pour autant que ces derniers aient été directement causés par les pièces défectueuses. Les pièces remplacées lors de la retouche appartiennent à la société.



(a) L'acheteur doit signaler les défauts à la société ou les faire constater par celle-ci sans délai après leur constatation. Sur demande, il doit remettre le véhicule à la société en vue de la réparation. La société est en droit de faire effectuer la retouche par un tiers sans être pour autant libérée de son obligation de garantie.

(b) Toute obligation de garantie est supprimée si le véhicule a été traité, soumis à une maintenance, entretenu de façon inappropriée, surexploité, modifié ou transformé sans autorisation, ou si la notice technique n'a pas été respectée. L'usure naturelle exclut en tout état de cause l'obligation de garantie.

(3) La société a le choix de livrer un véhicule conforme au contrat dans un délai raisonnable au lieu de procéder à la retouche.

(4) Si un défaut important ne peut pas être corrigé malgré des retouches répétées, l'acheteur est en droit de demander une réduction du prix d'achat ou l'annulation du contrat. L'acheteur ne peut en aucun cas prétendre à une livraison de remplacement. En cas d'annulation du contrat, les kilomètres parcourus doivent être indemnisés.

(5) La retouche ne prolonge pas la période de garantie.

(6) En outre, dans la mesure où la loi le permet, toute garantie (y compris le droit de résiliation et de minoration) est exclue et toute responsabilité de la société (y compris la responsabilité pour les dommages directs et indirects) est exclue.

(7) En cas de revente du véhicule, le droit à la garantie est transféré à l'acquéreur jusqu'à l'expiration du délai de garantie, dans la mesure où il peut être cédé.

11. Retard

(1) Retard de la société

En cas de retard de livraison, l'acheteur peut faire valoir les conséquences légales du retard après avoir reçu un rappel écrit et seulement après l'expiration d'un délai supplémentaire écrit de 14 jours non utilisé. Est exclue la revendication de dommages qui ne sont pas imputables à la société (en particulier les dommages résultant de retards de livraison par le fabricant ou l'importateur, de grèves, d'événements naturels, etc.).



(2) Retard de l'acheteur

Si l'acheteur est en retard dans la remise du véhicule après avoir reçu un rappel écrit, la société doit fixer par écrit un délai supplémentaire de 14 jours. À l'expiration de ce délai, elle peut :

- a) insister sur l'exécution et demander des dommages-intérêts ou
- b) renoncer à l'exécution ultérieure et exiger 15 % du prix du véhicule acheté à titre de dommages-intérêts, sans exclure la revendication d'un dommage plus important ou
- c) résilier le contrat, auquel cas la société peut exiger de l'acheteur la réparation du dommage résultant de la caducité du contrat.

Les mêmes droits reviennent à la société si, après un rappel écrit, l'acheteur est en retard de paiement du prix d'achat ou d'une partie dépassant la moitié de celui-ci et si la société lui a fixé par écrit un délai supplémentaire de 14 jours, sans succès. Si la société fait usage de son droit de résiliation après la mise en circulation du véhicule, les dommages-intérêts sont calculés comme suit : 15 % du prix d'achat pour la dépréciation du véhicule suite à la mise en circulation, plus 1 % du prix pour chaque mois complet à partir de la réception du véhicule, ainsi que 15 centimes par km parcouru, à moins que l'acheteur ne prouve que le dommage de la société est considérablement plus faible, respectivement que la société ne prouve que son dommage est considérablement plus important.

12. Protection des données

La société respecte la vie privée de ses clients et de ses acheteurs potentiels. La société utilise les données personnelles à des fins de traitement du contrat, de service à la clientèle et de marketing (statistiques, infolettre, envoi de prospectus et d'offres, optimisation de la qualité du service), en vue de répondre aux différents besoins individuels des clients existants et potentiels. Les données sont également transmises aux fins définies ci-dessus à l'importateur et au constructeur ainsi qu'aux sociétés partenaires du Groupe Emil Frey. La société assure que les données seront utilisées conformément aux dispositions en matière de protection des données. Pour tout autre éclaircissement, veuillez consulter la version actuelle de la déclaration de confidentialité sur le site Internet www.shop.citroen.ch.

13. Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles du droit international privé et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Si le présent contrat est un contrat de consommation, le tribunal compétent sera déterminé selon le Code de procédure civile suisse (CPC). Dans les autres cas, les parties conviennent de la compétence des tribunaux ordinaires au siège ou au domicile de la société. La société est libre de saisir aussi, en leur lieu et place, les tribunaux ordinaires au siège ou au domicile de l'acheteur.